

[Accueil](#) > ... > [Législation Et Jurisprudence](#) > [Jurisprudence Nationale](#) > [Germany](#)

Jurisprudence nationale

Contenu fourni par
Allemagne

Allemagne



La présente page offre un aperçu de la jurisprudence en Allemagne.

La compétence judiciaire est confiée aux juridictions; elle est exercée par la Cour constitutionnelle fédérale, par les juridictions fédérales et par les juridictions des seize États fédérés (Länder) [voir article 92 de la loi fondamentale (*Grundgesetz*)].

Jurisprudence accessible en ligne

Le ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs met gratuitement à la disposition des citoyens intéressés une sélection de décisions prises par la Cour constitutionnelle fédérale, les cours suprêmes fédérales et la Cour fédérale des brevets à partir de l'année 2010 sur la [page internet consacrée à la jurisprudence](#).

Indépendamment de cela, la Cour constitutionnelle fédérale et les juridictions fédérales mettent gratuitement à disposition leurs décisions sur leurs pages internet à des fins non commerciales. Sur ces pages sont également publiés des communiqués de presse contenant des informations sur d'importantes procédures en cours ainsi que sur leur issue.

La République fédérale d'Allemagne étant un État fédéral, les Länder réglementent eux-mêmes la publication de leurs décisions de justice. Ils ont créé à cet effet leurs propres sites internet, dont les liens figurent sur le [portail e-Justice de l'État fédéral et des Länder](#).

Liens utiles

[Jurisprudence en ligne](#)

[Cour constitutionnelle fédérale](#)

[Cour fédérale de justice](#)

[Cour fédérale administrative](#)

[Cour fédérale des finances](#)

[Cour fédérale du travail](#)

[Cour fédérale du contentieux social](#)

[Cour fédérale des brevets](#)

[Portail e-Justice de l'État fédéral et des Länder](#)

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.